



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.044

DECISION

***Concernant le tarif de placage pour
« Foire à la Brocante » sur le domaine public***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/085) fixant le tarif de placage 2006 de la Foire à la Brocante sur le domaine public, déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006.

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mai 2007 le tarif de placage pour « Foire à la Brocante » sur le domaine public comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif 2006	Nouveau tarif 2007
o Le ml par jour	6,80 €	7,25 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73365-911 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 Mars 2007

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT